

COUR DE REVISION.

---

Opposition afin de conserver. — Rejet sur motion. — Vacance. — Locateurs et locataires. — Insolvabilité. — Distribution de deniers au marc la livre.

---

MONTREAL, 16 octobre 1909.

---

Sir M. M. TAIT, J. C., TELLIER, *dissident*, CHARBONNEAU, J.J.

---

O. H. HULL *vs* J. W. T. MCFADDEN, et HODGSON, SUMMER & CO., *opposants*.

JUGÉ.—1o. Que la Cour a juridiction pour renvoyer, sur motion une opposition afin de conserver, dans la longue vacance, dans une cause entre locateurs et locataires;

2o. Qu'une opposition afin de conserver alléguant l'insolvabilité du défendeur et demandant que l'huissier instrument rapporte les deniers en Cour, l'appel des créanciers et la distribution au marc la livre, ne peut être renvoyée, sur motion, sur le principe que le jugement du demandeur saisissant est plus que suffisant pour absorber les deniers prélevés par la vente judiciaire et que l'opposant est sans intérêt, mais que, même dans ce cas, les agents doivent être rapportés en Cour pour être distribués selon les droits des créanciers.

*Code de procédure civile, articles 15, 670, 672, 673, 676, 793.*